



Navigation impossible dans l'Est :

Ecluse de Laneuveville : les nouvelles portes d'écluse n'ont pas été fabriquées à la bonne dimension : leur pose est retardée à priori jusque mi-Janvier. Bravo pour la rigueur technique d'un service qui autrefois s'appelait les « Ponts et Chaussées » : c'était une référence de savoir faire et de technicité. Les temps changent...ça s'appelle VNF maintenant...il faudrait l'appeler VNNF (Voies Non Navigables de France). Aux dernières nouvelles, les anciennes portes seraient en cours de réparation pour être renforcées et pourraient être reposées avant le 31 Décembre : la manœuvre serait assurée manuellement jusqu'au retour des nouvelles portes.

Barrage de Custines : Une passe du barrage de Custines a été lourdement endommagée par un bateau avalant sous pavillon Roumain : au lieu de s'engager dans le chenal d'accès à l'écluse de Custines, il a continué en Moselle pour aller se fracasser sur le barrage. Il faut maintenant vider le bateau, le remettre à flot, dégager la passe et restituer le niveau d'eau pour assurer la navigation...quand ?

Barrages en basse Meuse : depuis début Novembre, les barrages de **St Joseph** et **Petite Commune** sont effondrés. Ces bons vieux barrages à aiguilles n'ont pas été dégrillés à temps : la crue s'en est chargée et les fermettes ont cédé sous la pression des bois en dérive qui sont venus s'accumuler à l'amont...

Merci à Bruno Cossiaux et Antoine Beranwanger pour les informations fournies.

Pour toute information, adressez vous au Service Navigation de Nancy : tél 03 83 95 30 01

TAXES VNF

Les Péages à la charge du client UN BEAU CADEAU POUR NOEL !

Dans une lettre adressée le 16 Juin 2010 à Mr Hamy, Directeur du Cabinet de Mr Bussereau alors secrétaire d'Etat aux transports, La Glissoire demandait : « *..la publication d'un texte réglementaire ministériel précisant que les droits de canaux, taxes de navigation diverses , droits de port sont à la charge du client. »*

Cette demande renouvelée maintes et maintes fois a enfin donné lieu à une réponse de Mr Patrick VIEU datée du 20 Novembre (que vous trouverez en pièce jointe)... et surprise, il nous indique : « *...actuellement, en droit, les frais et surcoûts du transport sont déjà à la charge du client.»* et précise : « *les péages et taxes portuaires s'ajoutent (au) fret principal ».*

Le fret principal est clairement défini dans les contrats types qui précisent que le prix est établi en considérant le poids, le volume, la nature de la marchandise, la distance, le type de bateau et les caractéristiques des voies d'eau.

Cela veut dire que chaque batelier doit facturer le montant des taxes et péages qu'il a du payer pour son transport en plus du prix du fret indiqué sur son contrat.

La Chambre Nationale de la Batellerie et La Glissoire vous invitent tous à reprendre très rapidement les transports que vous avez réalisés en 2010, et à faire à votre courtier ou client une facture complémentaire sur laquelle vous porterez le montant des taxes et péages (VNF et droits de port) que vous avez payé en joignant une photocopie de la facture de VNF ou du port comme pièce justificative.

**Ne perdez pas de temps : faites vos factures tout de suite
La loi vous autorise à facturer un an en arrière, pas plus.
Tout ce qui est au-delà de 12 mois est perdu.**

Voici un modèle de facture dont vous pouvez vous inspirer :

Bateau DUPONT - Mr DELEAU
101 chemin des beaux frets
69150 - Péage de Roussillon

FACTURE établie le 21 Décembre 2010
A Sté Van Retour
7 Impasse du Puits sans Fond
18500 – Taxé sur Cher

Transport effectué de Adéchargé le
Nature de la Marchandise :.....

Remboursement pour le transport désigné ci-dessus des sommes payées au titre des péages et taxes de navigation qui s'ajoutent au Fret principal en application du décret n°96 855 du 30 septembre 1996 portant approbation des contrats types pour les transports publics de marchandises par voies navigables :

- Montant de la taxe d'accès au réseau :	53.48 €
- Montant du péage VNF	59.92 €
- Droits de port Rouen	150.00 €

Total Facturé = 263.40 €

Délai de règlement : 30 jours à compter de la date de facturation.

Ci-joint photocopie des factures correspondantes et réglées par mes soins.

La Glissoire vous invite à envoyer la copie des factures qui ne vous auraient pas été payées le 31 Janvier 2011 pour permettre de faire l'inventaire exact des réticences à payer de la part des courtiers et travailler à engager les recours nécessaires pour faire appliquer ces dispositions. Nous reviendrons sur cet aspect.



Le 21 décembre 2010

A Mr Patrick VIEU , Directeur de la DGI

Copie

A Mr Papinutti, Directeur de VNF

Par courrier daté du 10 Novembre 2010, vous apportez les éléments de réponse essentiels sur le transfert aux chargeurs des péages et des taxes payées jusqu'à ce jour par les transporteurs. Ce problème avait été soulevé le 16 Juin auprès de Mr Hamy, rappelé le 28 Juillet lorsque vous nous avez reçus en audience : votre réponse apporte un élément nouveau qui permet aux bateliers de facturer aux donneurs d'ordre le montant des péages acquittés dans les 12 mois qui précèdent.

Nous regrettons de ce point de vue qu'il ait été nécessaire d'attendre 5 mois pour obtenir ces indications, entraînant du même coup l'impossibilité de demander les remboursements des mois précédents.

Ceci dit, nous invitons les bateliers à envoyer dans l'urgence les factures correspondantes, et nous proposons à la CNBA d'initier la démarche ensemble, étant entendu que nous serions amenés à engager tous recours qui seraient rendus nécessaires si nous étions confrontés à des refus de donneurs d'ordre d'honorer les factures émises.

Afin d'éviter un nouveau sujet de tension, propice à faire rebondir la crise que l'on a vécu, nous vous demandons d'inviter les clients et courtiers de la voie d'eau à s'acquitter des sommes légalement dues aux transporteurs.

Enfin, nous vous demandons instamment de prendre les dispositions pour que VNF mette en place un système identique à ce qui se pratique en Allemagne, à savoir que les péages et droits de canaux sont acquittés directement par les courtiers auprès de l'organisme percepteur allemand.

La démarche est très simple : tous les affréteurs européens ont un compte ouvert auprès de l'organisme et donnent au batelier, au moment de l'affrètement, les directives sur le bureau où il doit faire la déclaration, bureau qui lui-même reçoit un fax du courtier confirmant la réalité du transport.

Cette pratique est parfaitement applicable en France : il suffit que VNF en accepte le principe et que les courtiers, par ailleurs habitués à la démarche avec les canaux allemands montrent leur volonté de faire en sorte que le batelier soit libéré de la contrainte de faire une avance de trésorerie (qui ne lui a jamais été remboursée depuis la mise en place de VNF). Le manque à gagner considérable que cela représente pour notre profession justifie que l'on s'attache aujourd'hui à modifier les choses pour aller dans un sens qui permette au donneur d'ordre d'acquitter directement les charges qui lui incombent.

Nous vous demandons de nous indiquer l'orientation que vous souhaitez donner à cette demande, et nous transmettons ce courrier en copie à Mr Papinutti et à Mr Dourlent .

Pour le bureau de la Glissoire, le secrétaire.